



# COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 9 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 9 avril 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

**VOTE :**

**A L'UNANIMITÉ**

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

**TRANSMIS EN SOUS-**

**PREFECTURE LE :**

16/04/2026

**PUBLIÉ LE :**

17/04/2026

**Étaient présents :** M. Dominique LANOY, Mme Christelle SOULIEZ, M. Clément HERMANT, Mme Christine BOUTOILLE, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, Mme Marie-Paule LHERMITTE, M. Alexandre GOUDEFROYE, Mme Nadège NIBERT, M. William HEULLE, M. David VIVIER, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, Mme Martine LAMBERT, M. Mickaël CARRÉ, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Christine LEFEBVRE, M. Jérémy DANNEL, Mme Maryline DENIS, M. Jacques CONSEIL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCQ, Camille VASSEUR.

**Secrétaire de séance :** M. Clément HERMANT

### D2026-028 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération.

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que pour une commune de 3361 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 % ;

Considérant que pour une commune de 3361 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

**Considérant** la possibilité d'attribuer aux conseillers municipaux délégués, une indemnité dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'à compter de leur entrée en fonction, les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées selon les modalités suivantes :**

- Indemnité du Maire : 28 % de l'IB terminal\*
- Indemnité des Adjointes : 14 % de l'IB terminal\* en vigueur dans la limite de 6 élus
- Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués : 7 % de l'IB terminal\* en vigueur dans la limite de 4 élus.

*\* Indice brut en vigueur 1027*

Il est précisé que le montant des indemnités suivra les évolutions réglementaires de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Dominique LANOY